

**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte

Fédération des médecins suisses

Federazione dei medici svizzeri

Swiss Medical Association

Communiqué de presse

Berne, le 31 mai 2006

Une base de discussion utile

Prise de position de la FMH concernant le projet d'article constitutionnel et de loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain

La FMH approuve l'idée de donner à la Confédération, par une disposition constitutionnelle, la compétence de régler l'ensemble de la recherche sur l'être humain. Il nous semble également positif que le projet de loi en question réglemente a priori la recherche dans le domaine médical et dans celui de la psychologie. Des améliorations sont toutefois clairement nécessaires.

A titre d'exemple, les dispositions prévues en matière de responsabilité ne sont pas adéquates: la garantie d'un dédommagement devrait être posée comme étant le cas normal, le Conseil fédéral pouvant décider d'accorder des exceptions. En d'autres termes, il importe d'assurer une couverture complète des dommages qu'une personne peut subir en relation avec la recherche.

Le projet de loi n'est pas satisfaisant non plus en ce qui concerne les «biobanques» et doit être entièrement remanié à cet égard. Il convient de ne réglementer dans la loi que les biobanques utilisées à des fins de recherche dont la durée d'exploitation est illimitée, et qui sont accessibles à d'autres instances qu'à l'équipe soignante.

La FMH déplore en outre que cette loi n'instaure pas un devoir d'information sur les projets en cours et terminés. Une plus grande transparence est ici indispensable.

Renseignements: Daniel Lüthi, responsable de la communication FMH,
n° de tél. 031/ 359 11 50